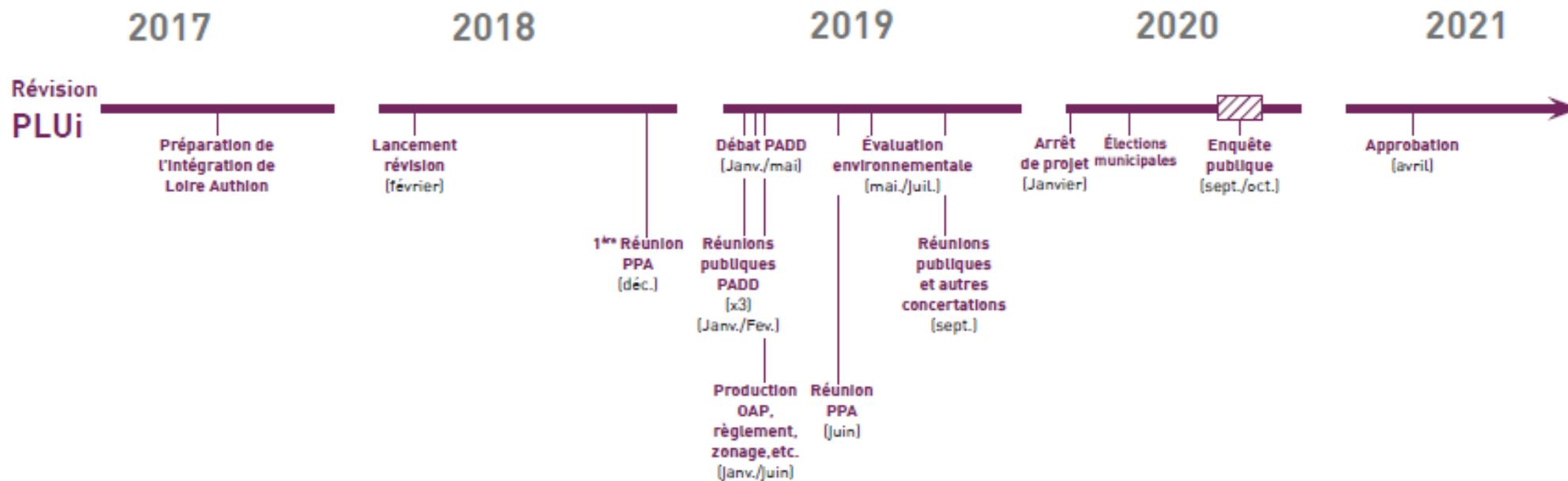




- Calendrier et objectifs de la révision du PLUi
- Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD) révisé
- Débat

# CALENDRIER DE LA REVISION GENERALE



# LES OBJECTIFS PREMIERS DE LA RÉVISION DU PLUI

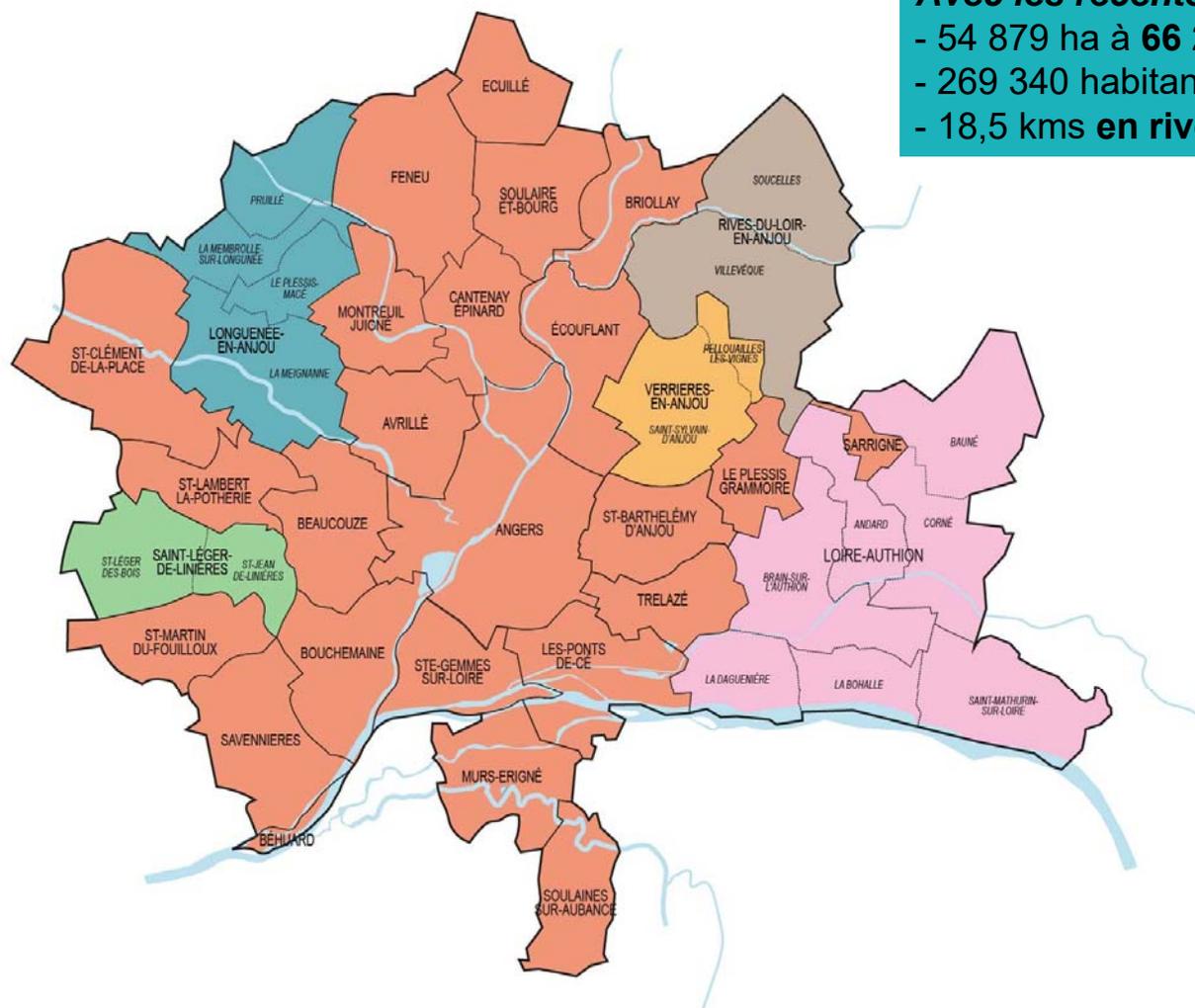
## Prendre en compte les évolutions territoriales:

- Intégration de Pruillé au 21/12/15 et de Loire Authion au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Création de communes nouvelles : Longuenée-en-Anjou, Verrières-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou)

## Prendre en compte les évolutions législatives (notamment la loi de transition énergétique, la loi LCAP, loi ELAN, etc.)

### *Avec les récentes évolutions du territoire, passage de :*

- 54 879 ha à **66 200 ha**
- 269 340 habitants à **292 691 habitants**
- 18,5 kms en rives de Loire à **32,6 km**



- **Extension au Nord-Ouest :** intégration de la commune déléguée de Pruillé (commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou) 750 habitants
- **Extension à l'Est de la Communauté Urbaine :** intégration de Loire-Authion 7 communes > 1 commune nouvelle 15 470 habitants

## LE PADD QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Le **projet politique** pour le développement du territoire à horizon 2027
- Il couvre **l'intégralité du territoire d'ALM** et prend en compte les spécificités locales
- Il contient des **orientations générales concernant l'aménagement du territoire** : *paysage, espaces naturels, espaces agricoles, habitat, déplacements, économie et commerce, énergie...*
- Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain

## POURQUOI EST-IL NECESSAIRE D'EN DEBATTRE ?

- Pièce centrale du document
- Il doit être débattu dans toutes les communes au moins deux mois avant l'arrêt du projet
- La déclinaison de toutes les pièces du PLUi procède des orientations du PADD, il paraît donc important d'en débattre suffisamment en amont dans la procédure, notamment pour bien s'assurer de la co-construction avec les communes

# CALENDRIER DES DEBATS SUR LE PADD

## LES ETAPES DU DEBAT SUR LE PADD



*Rappel : décembre 2018 - janvier 2019*

**En parallèle : DÉBATS SUR LE RLPi dans toutes les communes d'ALM + Conseil Communautaire**

La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets phares pour les collectivités :

- L'ENERGIE – CLIMAT
- L'ECONOMIE CIRCULAIRE :
- LE TERRITOIRE INTELLIGENT
- L'AGRICULTURE URBAINE
- L'INNOVATION URBAINE => IMAGINE ANGERS

**AXE 1 : CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT  
SUR LUI UN NOUVEAU REGARD**

**AXE 2 : PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET  
AUDACIEUSE**

**AXE 3 : ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN  
VIVRE ENSEMBLE**

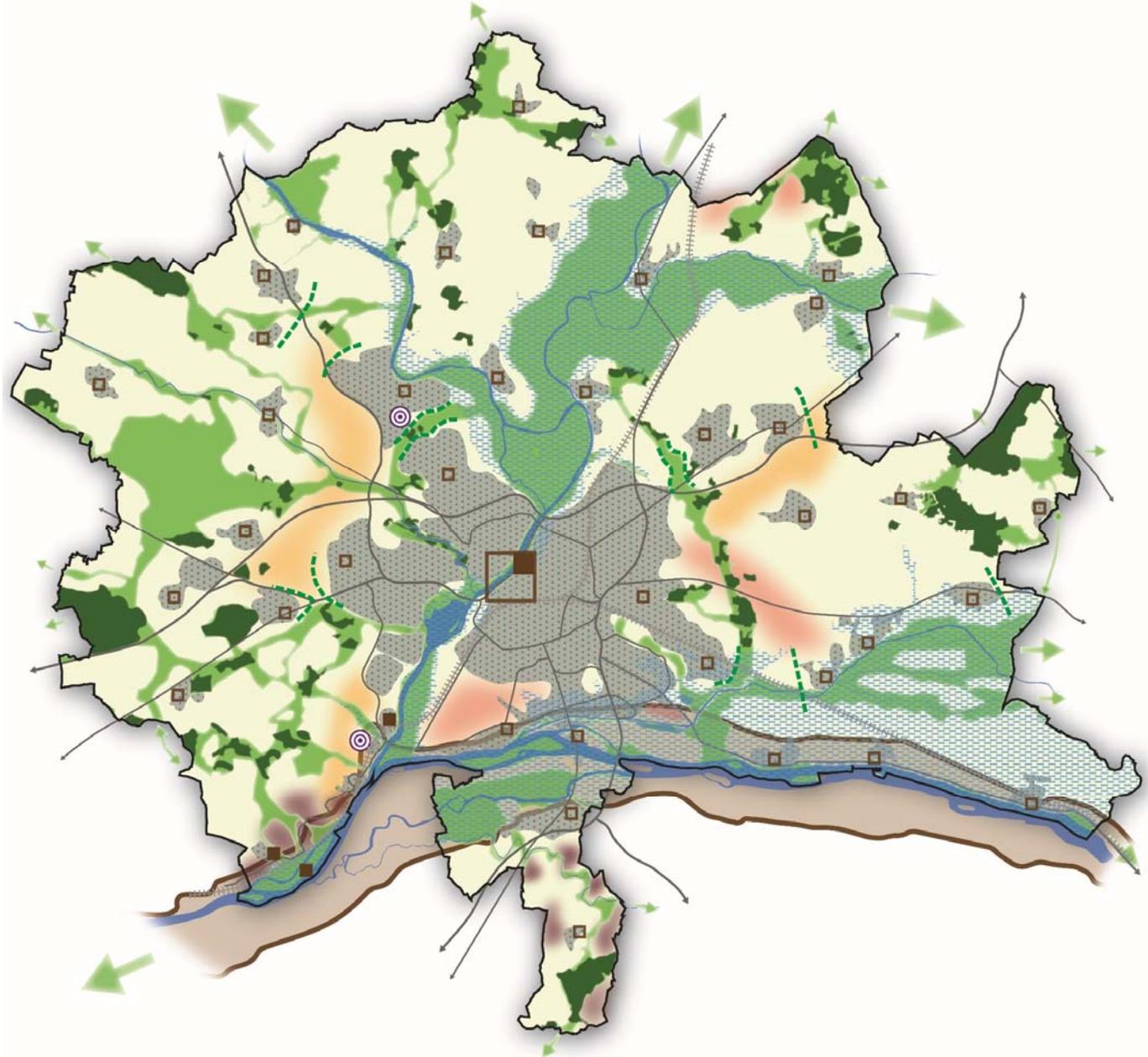
# AXE 1: Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

## 1.1. Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire

- Préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites, milieux et paysages
- Valoriser les espaces majeurs favorables à la biodiversité
- Favoriser le dynamisme de l'agriculture périurbaine **et urbaine** espaces

## 1.2. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

- Réussir la transition énergétique du territoire en optimisant nos ressources et leur gestion notamment grâce à la mise en œuvre du territoire intelligent
- Inscrire durablement notre développement et **répondre** aux enjeux de santé environnementale



## Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

- Ajout d'une orientation sur la « **promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique par l'optimisation de l'organisation spatiale du développement** »
  - > Reprise d'éléments déjà présents dans le PADD actuel (**organisation multipolaire qui limite déplacements, politique en matière d'économie et d'habitat qui visent à limiter la consommation d'énergie**)
  - > Ajout de la notion de **conception bioclimatique\***
- Ajout d'une orientation sur la **mobilisation des énergies locales et renouvelables**
  - > **Soutenir les projets d'installations solaires thermiques et photovoltaïques** (*priorité aux toitures des bâtiments en veillant à l'insertion qualitative ; ferme photovoltaïques possibles si elles n'entrent pas en concurrence avec l'activité agricole*)
  - > **Soutenir le développement de la filière bois**
  - > Permettre, le développement de **projets éoliens** (*hors espaces paysagers remarquables*), sans porter atteinte à l'activité agricole et en veillant à l'insertion des projets (*paysage, nuisances potentielles*)
  - > Soutenir les **unités de méthanisation**, équipements de production et de stockage de combustibles « biomasse »...)
  - > Inciter à la **mutualisation des équipements de production d'énergie**

## Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

↳ Ce qui a évolué :

TRANSITION  
ENERGETIQUE 2/2

- Ajout d'une orientation portant sur le « développement des réseaux d'énergie » et sur le fait de « **favoriser le développement et l'utilisation des réseaux de chaleur** » :

- > Mention du **schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur** qui vise à doubler les capacités de production et de raccordement de chaleur d'ici 2032
- > Dans les secteurs desservis par les réseaux de chaleur ou à proximité, incitation à étudier le raccordement comme alternative aux autres moyens de production.

CONSOMMATION  
FONCIERE

- Maintien de l'objectif de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de **30 % par rapport à la période précédente**
- **Mise à jour des chiffres en intégrant Loire-Authion et Pruillé :**
  - Période précédente : **105 ha consommés par an** (au lieu de 95 ha / an)
  - Objectif : **réduire à 73 ha par an maximum = - 30%** (au lieu de 66 ha / an)



## Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

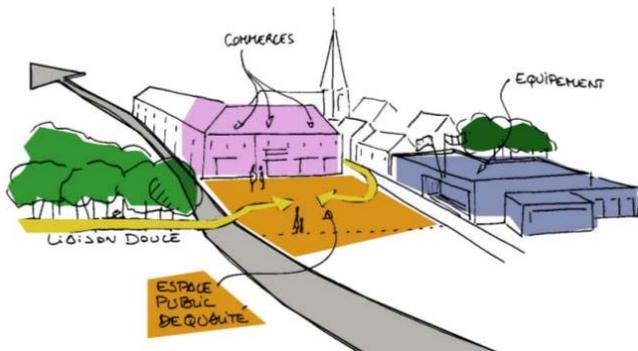
### DYNAMIQUES ECONOMIQUES

- Ajout d'éléments sur la dynamique économique actuelle, avec l'arrivée de nouvelles entreprises de grandes dimensions, notamment dans le domaine de la logistique à l'Océane et l'Atlantique, et la diminution du stock de foncier disponible pour l'accueil d'activités sur de grandes parcelles.
- Le PADD précise donc que des études seront lancées dans le respect des recommandations du SCoT qui prévoit que l'aménagement d'une nouvelle zone économique ou tranche de zone ne s'engagera que lorsque le stock disponible sera inférieur à une consommation moyenne de 7 ans.

### HABITAT

- Mise à jour de l'objectif logement pour ALM : **2100 logts/an**  
*(avec une nouvelle répartition territoriale conforme au SCoT) - (PADD compatible avec les orientations du SCoT de 2016)*

## Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble

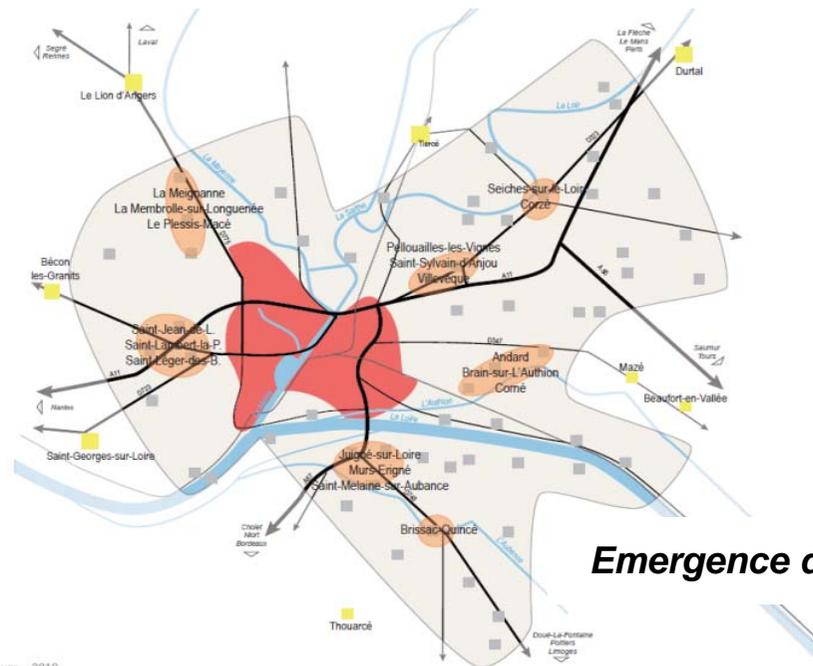


### Renforcement des centralités



### 3.1. Organiser les espaces de vie

- ➔ Promouvoir des centres de vie attractifs et une vie de proximité de qualité
- ➔ Organiser un développement urbain cohérent avec les déplacements
- ➔ Equilibrer l'offre de zones d'activités à l'échelle du territoire
- ➔ Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités



### Emergence des polarités

## Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble



### 3.2. Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

- Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain
- Bien vivre ensemble partout, un logement pour tous

### 3.3. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

- **Rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens**
- **Compléter l'offre de transports collectifs**
- Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes
- Encourager la pratique de l'intermodalité
- Optimiser l'organisation du transport de marchandises
- Accompagner les changements de comportement

